

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**CŒUR DE FLANDRE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION 2026\_116**

**Objet : Extension et réaménagement de la Zone d'activités économiques "Porte de Flandre" à Nieppe - Objectifs et modalités de concertation de la procédure de Zone d'aménagement concerté (ZAC)**

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis Rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le trente juin deux mille-vingt-six.

**Présents (78) :**

Michel PICOTIN (Suppléant) - Jacques GREMBER - Sylvie TRACHEZ - Nancy MILTAO - Gauthier VANCAYZEELE - Laure DOBIGNY - Frédéric VERTUN - Armelle FLAMENT - Yannick DESCAMPS - Audrey RINGOT - Alain TALLEU - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Romuald GUILLAIN - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Pascal DEQUIDT - Philippe MASQUELIER - Serge SOODTS - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Eva SPRIET - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Florence BRISBART - Didier TIBERGHIE - Brigitte SCHOONHEERE - Guillaume GAMELIN - Sophie ANDRE - Hakim CHAFCHAF - Marie BOUQUET - Sophie CAUDRON - Thierry VINCENT - Pierre-Laurent VANDECAVEYE - Samuel BEVER - Jean-François DAUTRICOURT - Patrick DEROULLERS - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Samuel DASSONNEVILLE - Marie SANDRA - Franck MEURILLON - Delphine DARTHOIT - Bruno DARRY - Jérôme RENIER - Thierry DEHONDT-BEDAGUE - Clément VERLET (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - César STORET - Claude BODELE - Bertrand CREPIN - Stéphanie FENET - Bérengère DELATTRE - Carole DELAIRE - Edith STAELEN - Régis GODEL - Vincent DUCOURANT - Amandine TRANCHANT - Céline REANT - Jean-François DEMON - Benoît BART - Louis LEVEUGLE - Delphine RANCHY - Eric SMAL - Tristan LESCORNEZ (Suppléant) - Anne VANPEENE - Coralie DEVROEDE - Christian BELLYNCK

**Procurations (8) :**

Yannick CORDONNIER à Jacques GREMBER - Arnaud DEVILLEZ à Alain TALLEU - Elise DORMION-ROUSSEZ à Gaël DUHAMEL - Bernard DENTENER à Philippe GRIMBER - Béatrice FERLIN à Florence BRISBART - Jacques WYCKAERT à Eva SPRIET - Pamela VIDOCGUE à Marie SANDRA - Jean-Luc DEHUYSSER à Valentin BELLEVAL

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 86**

**Secrétaire de séance : Jean-Luc DEBERT**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



**SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION 2026\_116**

**Objet : Extension et réaménagement de la Zone d'activités économiques "Porte de Flandre" à Nieppe - Objectifs et modalités de concertation de la procédure de Zone d'aménagement concerté (ZAC)**

Cœur de Flandre Agglo envisage la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dans le cadre du projet de requalification et d'extension de la Zone d'Activités Économiques de la Porte de Flandre à Nieppe.

Situé à proximité immédiate de l'autoroute A25 et de l'échangeur n°9, ce secteur constitue un site stratégique pour le développement économique du territoire et l'accueil d'activités créatrices d'emplois.

L'opération vise à répondre aux besoins fonciers des entreprises du territoire tout en assurant une utilisation économe de l'espace et en intégrant les enjeux environnementaux, paysagers et de mobilité identifiés dans les différentes études engagées.

Les objectifs poursuivis par la ZAC sont :

- permettre le développement et l'accueil d'activités économiques répondant aux besoins des entreprises du territoire ;
- conforter l'attractivité économique de la Porte de Flandre en poursuivant la requalification de la zone existante et l'aménagement d'une extension maîtrisée ;
- améliorer la qualité urbaine, paysagère et environnementale du secteur ;
- améliorer les conditions d'accès, de circulation et de desserte du secteur, en prenant en compte les enjeux liés au fonctionnement de l'échangeur n°9 de l'autoroute A25 et les besoins liés aux modes de déplacement doux ;
- favoriser la qualité des espaces publics et des aménagements ;
- permettre la mise en œuvre des équipements, infrastructures et aménagements nécessaires au fonctionnement de la zone d'activités.

La création de la ZAC doit faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration du projet. Cette concertation a pour finalité d'informer le public sur les enjeux et caractéristiques du projet, de recueillir ses observations et propositions, et de permettre, le cas échéant, d'adapter le projet dans le respect des objectifs définis par la collectivité.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment les compétences en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et la compétence Actions de développement économique ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2, L103-3 et L103-4 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil municipal de Nieppe en date du 10 juin 2026 concernant le projet de réaménagement et d'extension de la zone d'activités économiques de la Porte de Flandre à Nieppe ;

**Il vous est proposé :**

- d'approuver les objectifs poursuivis par la création de la ZAC mentionnés dans les considérants ci-dessus,
- d'arrêter les modalités de la concertation préalable relatives au projet de création de la ZAC, telles que définies ci-après :

La concertation préalable associera l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet.

À ce titre, des temps d'échanges spécifiques seront organisés avec les entreprises, commerçants, artisans, propriétaires fonciers et acteurs économiques implantés sur le secteur de projet afin de recueillir leurs observations, leurs attentes et leurs besoins concernant l'évolution de la zone d'activités.

Une réunion publique sera également organisée afin de présenter le projet d'aménagement et de permettre l'expression des observations du public.

Un temps de restitution spécifique sera organisé à destination des acteurs économiques concernés par le projet, afin de leur présenter la synthèse des contributions recueillies et les grandes orientations issues de la concertation ;

Pour la bonne compréhension du projet, Cœur de Flandre agglo mobilisera tout support utile à l'information et à la concertation du public (documents graphiques, plans, cartographies, supports numériques ou tout autre document pédagogique).

La commune de Nieppe sera associée à l'ensemble des étapes de la concertation préalable et aux démarches d'information du public.

À l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire préalablement à l'approbation du dossier de création de la ZAC.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la concertation préalable.

**Vote :**

**Pour : 86**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Luc DEBERT

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 7 juillet 2026,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL

